

PERIODE DE FORMATION EN ENTREPRISE

La préparation au certificat d'aptitude professionnelle *plasturgie* comporte une période de formation en entreprise.

Elle est de 15 semaines, réparties sur les deux années de formation :

6 semaines en fin de première année de formation

5 semaines à la fin du premier trimestre de la deuxième année de formation (novembre-décembre)

4 semaines en mars-avril de l'année de l'examen.

La formation en entreprise, dont le contenu est négocié entre l'équipe pédagogique et le tuteur, ou le responsable de la formation, doit permettre d'acquérir, de compléter et de mettre en oeuvre des compétences techniques. Elle fait l'objet d'une évaluation.

Les activités pouvant être confiées à l'élève sont répertoriées dans le référentiel des activités professionnelles.

La recherche de la ou des entreprises d'accueil est assurée conjointement par l'élève et l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

Pour les candidats issus de la voie scolaire, la période de formation en entreprise fait obligatoirement l'objet d'une convention entre le chef d'entreprise accueillant les élèves et le chef d'établissement scolaire où ils sont scolarisés.

La convention doit être conforme à la convention type définie par la note de service n° 96-24 du 15 octobre 1996 (B.O. N° 38 du 24 octobre 1996).